



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Liste n° 11 version 2b
mise à jour 05-2013

TITRE DE VOYAGE POUR LES PERSONNES AYANT OBTENU LA PROTECTION SUBSIDIAIRE - Personnes majeures ou mineures -

Liste des pièces à fournir :

Fournir **Originaux** et **Photocopies**
de **tous** les documents suivants :

1. **Titre de séjour** *en cours de validité.*
2. **Ancien titre de voyage** *si renouvellement, ou changement de département.*

Justificatif de domicile de moins de 3 mois :

3.
 - **Si vous êtes locataire ou propriétaire** : quittance de loyer à votre nom, acte de propriété ou taxe foncière.
 - **Si vous êtes hébergé** : une attestation d'hébergement datée et signée par l'hébergeant (*important : joindre dans ce cas la quittance de loyer de votre hébergeant et sa pièce d'identité*)
 - **Si vous êtes hébergé dans un foyer** : fournir une attestation de présence récente, établie par le responsable du foyer et mentionnant vos nom, prénom et date de naissance.

4. **Preuve que vous êtes sous la protection de l'OFPRA**
(exemple : décision d'admission au statut de réfugié)

Fournir 2 photographies (identiques) conformes aux normes biométriques (3,5 x 4,5 cm)

5.

				
Tête et menton non coupés	Regard de face Visage bien droit	Dents non visibles Bouche fermée	Photo ni sombre, ni tachée, ni coupée	Sans foulard, serre tête ou bandeau

6. **Pour les personnes mineures :**
Document de circulation pour étranger mineur ou titre d'identité républicain si le mineur en est titulaire
7. **15 € en timbre fiscaux**

**Pour les titres de voyage pour mineurs,
la présence de l'enfant et de l'un des parents lors du retrait du document est obligatoire.**

Merci de prévoir un délai de 3 semaines pour la délivrance du titre